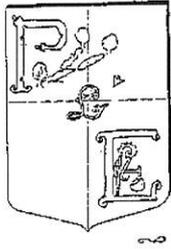


Commune de
Le Plessis l'Evêque



ARRETE 07/2016
portant interdiction de jeux sous le chapiteau et maintien à la sécurité publique

Le Maire de la commune de LE PLESSIS L'EVEQUE (Seine et Marne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.632-2

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1421-4, L. 1422-1 et R. 1336-6 à R.1336-10 ;

Vu la loi N°92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret N°85-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique, de maintenir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : Il est notifié qu'il est strictement interdit :

- De jouer sous le chapiteau :
- De monter sur la structure,
- De couper les sangles nécessaires à l'ancrage du chapiteau

Article 2 : Le présent arrêté est affiché sur place.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Souplets

et publié par voie d'affichage officiel à la porte de la Mairie et sur la structure.

Pris à Le Plessis l'Evêque, le 13 juin 2016



Le Maire,
Pascal VECTEN